



Procès-Verbal du Conseil d'Établissement 12 décembre du 2017

Membres présents

M. Martinez, Proviseur, Président du Conseil d'Établissement
Mme Vouge, Conseillère principale d'éducation
M. Gallais, Directeur de l'école primaire
M. Detour, Directeur administratif et financier – Agent comptable secondaire

M. Chatrny, Représentant des parents d'élèves
M. Gluntz, Représentant des élèves
Mme Ahossey, Représentante des élèves

Mme Séguin, Représentante du personnel enseignant du 1^{er} degré
M. Pierron, Représentant du personnel enseignant du 1^{er} degré
M. Legros, Représentant du personnel enseignant du 2nd degré
Mme David, Représentante du personnel enseignant du 2nd degré
Mme Rahma, Représentante du personnel non enseignant

M. Le Moigne, Conseiller consulaire
M. Eloy, Conseiller consulaire
Mme Shabeeb, vice-présidente du CVL

Membre invité :

Mme Jacquemyn, Inspectrice d'académie, AEFÉ

Absents excusés :

M. LEVY, Conseiller de coopération et d'action culturelle
Mme Levasseur, Consule
Mme Briard, Conseiller consulaire

Absents démissionnaires :

Mme Labardin, Représentante des parents d'élèves
Mme Zielinski-Playoult, Représentante des parents d'élèves



A 18h00, le quorum étant atteint, M. le Proviseur, Président du Conseil d'Établissement, déclare la séance ouverte. Il souhaite la bienvenue aux membres de ce nouveau Conseil. Il présente les excuses de Monsieur Luc Lévy, Conseiller de coopération et d'action culturelle en déplacement à Paris.

Il informe le Conseil de la présence de Madame Jacquemyn, Inspectrice d'académie près l'AEFE. Madame Jacquemyn est en mission d'inspection dans l'établissement au titre du suivi de l'homologation du LFP.

Madame David, représentante des personnels, se propose pour assurer le secrétariat de séance.

Avant l'ouverture du Conseil, le Proviseur donne la parole à M. Legros, représentant syndical des personnels enseignants. Celui-ci lit une déclaration des personnels enseignants, déclaration écrite à la suite de la grève du lundi 17 novembre pour protester contre la politique des mesures d'économie du gouvernement sur le budget de fonctionnement de l'AEFE.

Cette motion est annexée au Procès-verbal du Conseil.

Le Proviseur donne lecture de l'ordre du jour de la séance et signale que la séance durera environ deux heures avec un éventuel dépassement de trente minutes pour traiter des questions diverses.

Il informe le Conseil de la démission de deux représentants des parents d'élèves au lendemain de leur élection. Cela n'empêche pas le quorum pour les délibérations.

Ordre du jour :

1. Installation du Conseil d'établissement, instances et commissions
2. Adoption du PV du conseil d'établissement du 17 octobre 2017
3. Compte-rendu du Conseil d'école du 07 novembre 2017
4. Convention entre le LFP et la crèche PŠTROSSOVA
5. Assistante marketing et publicité pour le LFP
6. Point sur le projet immobilier
7. Questions diverses

1. Installation du Conseil d'Établissement.

Monsieur le Proviseur prend le temps de rappeler la composition et les attributions d'un Conseil d'Établissement conformément à la circulaire AEFÉ 1-48 du 20 juillet 2017.

Il s'agit d'une instance paritaire tripartite réunie au moins trois fois par an. Il s'agit d'une instance de décision. L'ordre du jour est fixé par le proviseur. Il peut être complété par des questions diverses qui ne feront pas l'objet d'un vote.



La composition du CE :

- 5 représentants de l'administration, membres de droit
- 5 représentants des personnels, membres élus 2+2+1
- 5 représentants des usagers, membres élus 3+2

A ces personnes qui ont toutes le droit de vote s'ajoutent des membres invités permanents ou à titre d'experts :

- Le vice-président du CVL
- Les conseillers consulaires
- Un représentant de l'Etat

Les compétences du Conseil d'établissement :

Le CE vote :

- Le projet d'établissement,
- Les règlements intérieurs du 1° et 2° degrés
- Les horaires et le calendrier scolaire de l'année suivante
- La carte des emplois des personnels titulaires résidents et expatriés
- Le plan de formation continue des personnels
- L'ouverture d'un enseignement
- La structure pédagogique de l'année suivante
- La restauration scolaire
- Les voyages scolaires

Le CE est consulté sans vote pour :

- Les questions liées à l'hygiène et la sécurité
- Le budget et le compte financier

Le Conseil d'établissement procède à l'installation des commissions suivantes

- **Conseil de Discipline:**

M. le Proviseur rappelle que ce conseil n'a jamais été réuni au LFP. Il s'agit d'une instance qui ne concerne que le second degré et qui ne peut être réunie que sur décision du proviseur. Il statue sur des exclusions supérieures à huit jours.

Siègeront réglementairement au conseil de discipline :

Le Proviseur
Le Conseiller Principal d'Education
Le Directeur Administratif et Financier
M. Chatrny
M. Legros
Mme Seguin

M. Pierron
Mme David
Mme Rahma
Mme Ahossey
M. Gluntz



- **Commission Hygiène et Sécurité**

Cette commission se réunit deux fois par an.

Ses attributions :

- Tout ce qui concerne l'hygiène et la sécurité de la communauté éducative
- Les propositions d'actions de formation dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité
- Les mesures de sécurité en lien avec l'ambassade et le conseiller sécurité de l'aefe.

Cette commission organise notamment pour les personnels une formation aux premiers secours (un professeur de l'établissement, M. Juan, est habilité à dispenser cette formation).

M. le Proviseur informe les membres du CE, que cette commission sera réunie en janvier 2018 pour préparer l'exercice « attentat – intrusion ». Il rappelle qu'en la matière le risque zéro n'existe pas. Que pour autant la communauté scolaire doit être préparée à cette éventualité. Il faut faire en sorte de ne pas affoler les élèves en cas de menace et d'avoir le moins de victimes possibles.

Un représentant des élèves pose la question de savoir comment rassurer et informer les élèves du LFP.

M. le Proviseur lui répond que cette question sera justement traitée lors de la prochaine réunion de la commission hygiène et sécurité. La réponse sera bien sûr différente selon l'âge des enfants.

Sa composition : tripartite et paritaire :

- Proviseur, DAF, Directeur d'école, et CPE
- 2 parents : (1 du 1^{er} degré + 1 du 2^o degré) Mme Kottova, M. Chatrny
- 2 élèves : Mme Ahossey et M. Gluntz
- 1 représentant du personnel non-enseignant : Mme Eliasova
- 3 représentants des enseignants : MM. Rajade, Juan et Perrin
- Des experts (sécurité et personnel de santé)

- **Commission Restauration scolaire**

Ses attributions :

Cette commission a compétence sur les sujets afférents à la restauration scolaire.

M. le Proviseur précise qu'il souhaite cette année constituer un groupe d'observateurs (2 ou 3 parents) qui viendront déjeuner à la cantine à l'improviste, (seul le proviseur sera informé de leur présence dans l'établissement) visiter les cuisines, et dresseront un rapport qui lui sera adressé et transmis au prestataire.



Sa composition :

Le Proviseur	M. Durant
Le Conseiller Principal d'Education	Mme Ahossey
Le Directeur Administratif et Financier	
Le Directeur de l'école primaire	M. Gluntz
Mme Spalova	Mme Rahma (invitée)
Mme Dumontheil	
Mme Malcotti	M. Le Moigne (invité)
M. Chatrný	

- **Commission de Solidarité**

Cette commission se réunit dans la plus stricte confidentialité et traite de la participation au financement des voyages scolaires pour des familles qui en font la demande. L'idée est de faire en sorte de pouvoir aider et permettre à tous les élèves de participer aux voyages sans obstacle financier.

(1ère réunion le jeudi 12 janvier 2017)

Sa composition :

Le Proviseur
Le Conseiller Principal d'Education
Le Directeur Administratif et Financier
Le Directeur de l'école primaire
Mme Shabeeb (Vice-pdte du CVL)
Mme Schmidt
M. Chatrný
Mme Janda
Mme Boukhelifa

- **Conseil de la vie collégienne CVC**

Mme la Conseillère Principale d'Education présente le CVC qui est un lieu de dialogue et d'échanges entre les membres élus (les élèves) et les membres désignés de la communauté éducative (personnels de l'établissement), un lieu d'expression et de propositions de la part des élèves. L'esprit de cette instance se rapproche de celui du Conseil des délégués à la Vie Lycéenne (CVL) ; il s'agit de rendre les collégiens acteurs de la vie de leur établissement, d'être force de proposition, mais dans un cadre que l'établissement définit et adapte en fonction de son contexte.

Le CVC s'inscrit dans la continuité d'une culture de la responsabilisation et de l'autonomie souvent développée dans le cadre de l'école élémentaire (tableau des tâches au service de la classe, conseil d'élèves qui régulent le fonctionnement de la classe...).

Un document exhaustif est distribué à l'assemblée et annexé à ce procès-verbal



La vice-présidente du CVL intervient pour approuver cette création et fait remarquer que c'est une excellente idée car elle regrette parfois le manque d'investissement des jeunes et leur peur de s'engager. Peut-être le fait de s'engager dès le plus jeune âge leur donnera envie de s'investir également au lycée.

Mme la Conseillère Principale d'Education rappelle que les collégiens ont plein d'idées mais pas d'instance pour les exprimer.

• Conseil de la vie lycéenne CVL

Ce conseil s'est réuni le 27 novembre 2017

Sa vice-présidente rappelle les difficultés qu'elle a quant à la réalisation de projets, seules quelques actions sont menées.

Les objectifs pour l'année 2017/2018 sont :

- Aménagement du foyer des lycéens, remplacement du mobilier.
- Orientation : réunir les anciens élèves pour discuter avec eux de leurs études post-bac.
- Pour un lycée éco-durable : papier recyclable, lumières LED, habituer les élèves au tri sélectif, campagne de sensibilisation au tri.
- Ciné-club : une fois par mois, projection de films non commerciaux (documentaires) + intervenant pour animer un débat à l'issue de la projection.

2. Adoption du Procès Verbal du Conseil d'Établissement tenu le 17 octobre 2017

Aucune remarque des membres du Conseil.

Adopté à l'unanimité.

12 voix sur 12.

3. Compte rendu du Conseil d'École du 07 novembre 2017 par le Directeur

Le Directeur de l'école primaire intervient pour présenter un résumé des points les plus pertinents du dernier Conseil d'école.

Le compte-rendu intégral a été publié sur le site internet du lycée. Il est consultable en cliquant sur le lien suivant : http://www.lfp.cz/IMG/pdf/17-11-07_compte_rendu_ce.pdf

La vice-présidente du CVL intervient pour dire que les lycéens seraient prêts à sensibiliser les élèves au gaspillage alimentaire.

M. Gallais répond que l'idée de solliciter les aînés pour convaincre les plus jeunes est une démarche à tenter.



Compte rendu adopté à l'unanimité.

12 voix / 12

4. Convention entre le LFP et la crèche PSTROSSOVA

Cette crèche se trouve en centre-ville, derrière le théâtre national. Elle a contacté le lycée pour un partenariat. Elle accueille des élèves de 1 à 3 ans. Pour le moment, la communication avec les enfants est en anglais et tchèque mais le recrutement d'un animateur en langue française est envisagé. Un projet d'accueil sur le temps périscolaire de nos enfants de maternelle (le matin avant les classes et l'après-midi) pourrait être envisagé.

Le LFP projette quant à lui d'organiser une journée portes-ouvertes pour permettre aux enfants susceptibles de rentrer en petite section en septembre 2018 de visiter les classes de maternelle.

Le représentant des parents d'élèves demande où en est la collaboration avec la crèche « le ciel bleu ».

Le Directeur de l'école primaire répond que cette structure est trop petite et que finalement aucun partenariat n'a été envisagé.

5. Assistante marketing et publicité

M. le Directeur administratif et financier prend la parole.

Le constat a été fait qu'il existe à Prague des établissements qui sont plus en avance sur la communication de leur « image ». Le LFP et toutes les actions qu'il entreprend ne sont pas suffisamment mis en valeur. La mission de cette assistante marketing, publicité et communication sera donc de valoriser notre institution.

Le lycée a donc fait appel à une spécialiste, Mme Clara WOELFLINGER qui travaille également à l'Institut Français de Prague en tant que responsable du pôle communication. Depuis début novembre, elle travaille sur nos supports de communication. Notamment pour souligner l'attractivité de notre école maternelle. L'objectif étant d'accueillir 20 enfants de plus à l'école maternelle à la rentrée prochaine.

Son contrat est de 6 mois, payé 50 000 czk (pour les 6 mois). Mme Woelflinger travaille un jour par semaine pour le lycée. Elle travaille sur l'élaboration de « pop-up » sur les sites internet, de flyers, de brochures de présentation du LFP et sur la campagne publicitaire des inscriptions 2018.

Dans un deuxième temps sa mission portera sur la refonte du site internet et du logo de l'établissement.

La représentante des élèves fait remarquer que dans son lycée précédent, il y avait davantage un sentiment d'appartenance.

M. le Proviseur lui répond que des actions sont menées mais qu'elles ne sont pas mises en valeur et qu'il faut en effet cultiver ce sentiment. Qu'il compte notamment sur les actions du CVC et du CVL.



M. Le Moigne Conseiller consulaire, propose son aide. Par exemple, il regrette que les familles tchèques entendent parler des grèves au lycée mais ne comprennent pas le sens de celles-ci.

Le représentant des élèves demande si une vidéo est prévue.

M. le Proviseur lui répond que c'est une possibilité. Toutes les idées sont les bienvenues.

La vice-présidente du CVL fait remarquer que le CVL a ouvert une page Facebook pour tenter de promouvoir les actions du lycée.

M. Eloy, Conseiller consulaire, demande s'il existe une association des anciens élèves.

M. Le Proviseur répond qu'il n'a pas de nouvelle à ce jour de la présidente. L'année dernière une rencontre « LFP REVIVAL » avait été organisée entre les anciens élèves et les professeurs mais pour le moment il n'a pas été informé du renouvellement de cette initiative.

6. Projet immobilier.

M. le Proviseur prend la parole pour informer le Conseil sur l'ensemble des démarches effectuées les derniers mois. Il annonce que l'équipe lauréate du Concours d'architecture a renoncé à poursuivre le projet suite à un désaccord en son sein.

Le Proviseur expose en détail la chronologie des faits :

- **22 MAI 2016** : Le lycée français de Prague lance un concours d'architecture en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de ses locaux.
- **14 novembre 2016** : le jury de concours, présidé par le Proviseur en tant que représentant du pouvoir adjudicateur et co-présidé par l'Ambassadeur de France, établit un classement des trois projets reçus et examinés et désigne l'atelier CMJN, groupement de trois partenaires, comme lauréat du concours.
- **13 janvier 2017** : le LFP et le lauréat du concours engagent simultanément la mise au point du contrat de maîtrise d'œuvre et l'adaptation des esquisses du projet architectural.
- S'ensuivent plusieurs mois de négociations et de travail d'adaptation des esquisses, dont une réunion technique le 03 avril à Paris dans les locaux du service immobilier de l'AEFE. Nous percevons alors les premiers signes d'un conflit larvé au sein du groupement.
- **21 juillet 2017** : CMJN annonce qu'il doit remanier son équipe suite à des problèmes relationnels au sein du groupement. CMJN en tant que mandataire du groupement devient notre interlocuteur unique. Les autres membres du groupement ne sont plus cotraitants mais sous-traitants de l'architecte.
- **12 octobre 2017** : CMJN informe l'AEFE de l'échec de son équipe à se mettre d'accord sur la poursuite du projet et fait part de son renoncement. Commence alors



une longue et précautionneuse série de consultations juridiques afin d'établir nos droits et de sortir de l'impasse.

- **15 novembre 2017** : le Proviseur est reçu en audience par Monsieur l'Ambassadeur et l'informe de la situation. Le Proviseur lui demande de saisir formellement l'AEFE sur la base des hypothèses suivantes validées par le service immobilier de l'agence et notre conseil juridique :
 - Lancer un nouveau concours
 - Disqualifier le lauréat et recourir au projet classé n°2 (option privilégiée)
- **16 novembre 2017** : l'Ambassadeur adresse une note diplomatique au Directeur de l'AEFE en ce sens.
- **24 novembre 2017** : le Directeur de l'AEFE adresse à l'Ambassadeur et au Proviseur un courriel formel (TD) dans lequel il autorise le Proviseur à :
 - mettre fin aux relations avec CMJN
 - recourir au numéro 2 du classement du concours
- **07 décembre 2017** : le Proviseur adresse un courrier formel en recommandé avec AR au cabinet CMJN dans lequel au vu de ce qui précède il met fin à toute forme de relation entre le LFP et CMJN
- Dans la semaine du 18 décembre le contact sera établi avec le numéro 2 du concours.

M. Eloy, Conseiller consulaire demande si les honoraires qui ont été versés au lauréat sont perdus.

M. le Proviseur répond que tous les cabinets qui ont concouru ont reçu la somme de 10 000 € au titre des frais engagés (règlement du concours). Le lauréat a également reçu une autre somme d'argent pour la mise au point de l'esquisse.

M. Eloy Conseiller consulaire demande si ces sommes pourront être récupérées.

M. le Proviseur répond que ces sommes correspondent à des prestations fournies et payées sur factures (adaptation des esquisses)

La représentante des personnels non-enseignants demande si ces esquisses sont utilisables.

M. le proviseur répond que cela n'est pas possible, le projet lauréat relève du droit de propriété intellectuelle. Le cabinet numéro 2 a un projet distinct. On retrouvera des caractéristiques communes qui correspondent au cahier des charges (bâtiment administratifs à un étage, passerelle, surélévation d'un étage...) mais l'architecture sera différente.

M. Eloy Conseiller consulaire demande si on peut engager une procédure en justice pour obtenir un remboursement.

M. le Proviseur répond qu'il ne le souhaite pas. Ce sont des frais qui seraient engagés avec un résultat qui n'est pas nécessairement gagnant.

Mme la Conseillère Principale d'Education se dit préoccupée par le taux d'occupation de l'établissement qui frise la saturation.

Le représentant des parents d'élèves fait remarquer que ce changement de cabinet change le délai de réalisation du projet.



M. le Proviseur répond que certes, du temps a été perdu, mais qu'il a finalement mieux valu que le projet avorte maintenant plutôt qu'en cours de réalisation concrète. Il pense à une livraison des travaux possible dans 18 voire 24 mois.

M. le Directeur administratif et financier fait remarquer que nous avons joué de malchance avec le cabinet CMJN mais que le deuxième lauréat est très compétent largement qualifié et nous le connaissons bien puisqu'il a déjà réalisé pour le compte du LFP un certain nombre d'études et travaux qui ont toujours donné satisfaction.

7. Questions diverses

Un représentant des personnels du second degré observe que la plupart des questions diverses a été traitée au cours de ce Conseil et que pour certains points particuliers, qui ne relèvent pas forcément de cette instance, il sollicitera un rendez-vous avec la direction.

Intervention de M. Eloy Conseiller consulaire :

Avant de clôturer cette séance, M. Eloy Conseiller consulaire trouve dommage la démission des deux parents d'élèves élus qui au final déçoivent leurs électeurs.

Il demande si le Conseil peut statuer là-dessus et ce que l'on peut faire. Il demande si le vote par internet a bien fonctionné. Il précise que le lycée a une taille importante et la présence des représentants de parents est nécessaire.

M. le Proviseur répond que les élections des représentants au Conseil d'établissement sont réglementées par un Bulletin Officiel du ministère de l'Éducation nationale et obéit à des règles et prescriptions très codifiées notamment en termes de calendrier exécutoire. Le vote par Internet s'est correctement déroulé même si l'on peut regretter comme à chaque fois un faible taux de participation. Il fait remarquer qu'avec un scrutin à l'urne, il n'y avait pas plus de participation. C'est le cas ici mais également dans beaucoup d'autres établissements sauf dans les établissements où il y a d'énormes problèmes.

Il précise qu'il a reçu les élues démissionnaires à deux reprises. La première fois dès le lundi qui a suivi les élections pour recevoir leur démission, leur demander de bien réfléchir aux conséquences et de revenir sur leur décision. La seconde fois pour entendre la confirmation de démission notifiée par courrier le 16 octobre 2017.

Le représentant unique des parents d'élèves demande à connaître les raisons de cette démission.

M. le Proviseur répond que le motif porté sur la lettre de démission est le suivant, il cite : « *Les suffrages exprimés lors de l'élection qui s'est déroulée le 13 octobre dernier n'ont pas permis à la liste [...] d'obtenir les trois sièges à pourvoir au Conseil d'établissement* ».



M. le Proviseur précise que toute la liste ayant démissionné, titulaires et suppléants, on ne peut rien faire hormis regretter sa décision. Il ajoute que malgré cela le Conseil aura le quorum pour délibérer légitimement.

L'ordre du jour étant épuisé, il est 20h40 lorsque le Proviseur lève la séance et remercie l'ensemble du Conseil pour sa participation aux débats.



21-12-2017

Le président du Conseil d'établissement
M. Gilles MARTINEZ

La secrétaire de séance
Mme Nathalie DAVID



Annexe 1

Présentation du Conseil de Vie Collégienne, CVC

Le CVC est un lieu de dialogue et d'échanges entre les membres élus (les élèves) et les membres désignés de la communauté éducative (personnels de l'établissement), un lieu d'expression et de propositions de la part des élèves. L'esprit de cette instance se rapproche de celui du Conseil des délégués à la Vie Lycéenne (CVL) ; il s'agit de rendre les collégiens acteurs de la vie de leur établissement, d'être force de proposition, mais dans un cadre que l'établissement définit et adapte en fonction de son contexte. Le CVC s'inscrit dans la continuité d'une culture de la responsabilisation et de l'autonomie souvent développée dans le cadre de l'école élémentaire (tableau des tâches au service de la classe, conseil d'élèves qui régulent le fonctionnement de la classe...).

Le conseil de vie collégienne poursuit plusieurs objectifs :

- Responsabiliser les élèves et contribuer à leur formation de citoyen actif.
- Participer à la construction d'une culture d'établissement en permettant aux élèves d'être les acteurs de projets citoyens.
- Favoriser un climat scolaire serein au sein de l'établissement en développant chez les élèves un sentiment d'appartenance.
- Impliquer la participation et les avis des représentants des élèves à la vie de l'établissement.
- Doter les collégiens d'un espace d'expression et d'échanges qui concerne les questions relatives à la vie des élèves au sein de l'établissement (améliorer le bien-être des élèves).
- Préparer les collégiens à devenir des acteurs de la vie lycéenne et à intégrer tous les aspects de leur métier d'élève.

Textes réglementaires de référence



Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

Art. L. 121-4-1.-I. — Au titre de sa mission d'éducation à la citoyenneté, le service public de l'éducation prépare les élèves à vivre en société et à devenir des citoyens responsables et libres, conscients des principes et des règles qui fondent la démocratie. Les enseignements mentionnés à l'article L. 312-15 et les actions engagées dans le cadre du comité prévu à l'article L. 421-8 relèvent de cette mission.

Domaine 3 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture

Le Collège en 2016 : mieux apprendre pour mieux réussir

« 4. Faire du collège un lieu d'épanouissement et de construction de la citoyenneté, une communauté où l'expérience individuelle et l'activité collective sont privilégiées.

4.3 Renforcer la démocratie collégienne : les conseils des délégués pour la vie collégienne sont des lieux d'apprentissage de l'exercice de la démocratie, ils seront développés dans chaque collège ».

Décret n°2016-1631 du 29 novembre 2016 qui institue un CVC dans tous les collèges.

Compétences du CVC

> Les compétences

Le CVC doit permettre aux équipes d'établissement de connaître les avis et les idées des élèves sur le quotidien de leur collège afin d'agir sur l'amélioration du climat scolaire.

En ce sens le CVC est d'abord une instance consultative au sein de laquelle peuvent être abordées les questions relatives :

- au projet d'établissement,
- au règlement intérieur et à sa mise en œuvre au quotidien,
- à l'aménagement, l'organisation et la qualité des temps et des espaces hors la classe (demi-pension, permanences...),
- l'organisation du travail personnel et du soutien aux élèves,
- à l'information liée à l'orientation, la santé, la sécurité,
- aux modalités de la mise en place de la formation des délégués,
- à l'organisation d'activités sportives, culturelles et périscolaires.



A l'image de ce qui se pratique dans le fonctionnement du CVL en lycée, le CVC peut aussi être le lieu où les élus collégiens font des propositions de projets en bénéficiant des apports et des compétences professionnelles et/ou pédagogiques de la communauté éducative.

> Fréquence des réunions

Pour être effectif, le CVC doit être réuni régulièrement et au minimum avant les réunions du conseil d'établissement, afin de faire entendre l'avis des élèves sur les questions soumises aux débats du C.E. Tout ce qui concerne le quotidien de l'établissement et la vie de la communauté scolaire intéresse le CVC, y compris les questions relatives au tableau des emplois et au budget.

L'établissement choisira l'agenda qui lui convient le mieux, mais qui respecte la nécessité de faire vivre cette instance.

Composition, élection et désignation des membres du Conseil de Vie Collégienne

Instance paritaire, le CVC est composé de représentants collégiens élus par leurs pairs et d'adultes de l'établissement volontaires, désignés par le chef d'établissement - président de l'instance.

1) Les modalités de l'élection des représentants collégiens

> Le collège électoral

Il est constitué de tous les collégiens (y compris les délégués de classe). Il s'agit d'une élection au suffrage universel direct, c'est à dire par l'ensemble des élèves, selon les mêmes modalités que pour l'élection des représentants lycéens au CVL.

> L'élection des représentants collégiens

Le nombre de représentants des élèves est de 10 élus titulaires (auxquels sont associés leurs suppléants).

Le CVC est renouvelé par moitié tous les ans. À titre transitoire et afin d'enclencher ce renouvellement annuel, un tirage au sort désigne pour l'année scolaire 2017-2018, parmi les dix membres élus, les cinq d'entre eux qui ne siégeront que pour un an.

La durée du mandat des élus est de deux ans.

Il s'agit d'élections plurinominales à un tour.



Lors de la première réunion du CVC, les élus titulaires et suppléants élisent parmi eux et pour un an, le/la vice-président(e). Celui-ci pourra siéger, avec voix consultative, au conseil d'établissement.

> Calendrier électoral

Recueil des candidatures et accompagnement

Les élections sont organisées au cours du premier trimestre de l'année scolaire. La date est arrêtée par le chef d'établissement.

Elles doivent être précédées d'une phase d'information à l'attention de l'ensemble des collégiens.

Les modalités d'élection doivent être connues suffisamment tôt afin de permettre aux élèves qui le souhaitent de préparer leur candidature et d'élaborer une profession de foi.

Les candidats doivent se faire connaître auprès de l'établissement (le référent CVC désigné enregistre les candidatures) au moins 10 jours avant la date retenue pour les élections.

La campagne électorale

Elle est une étape essentielle et indispensable. Une vraie campagne électorale doit pouvoir se tenir au sein de l'établissement : affichages des candidatures, réunions, débats...

L'ensemble de la communauté scolaire doit savoir que des élections se préparent et que des élèves sont candidats.

Le temps de l'élection

Les élections seront organisées pour l'ensemble des élèves sur une période définie (par exemple durant quatre jours, une journée pouvant être consacrée à chaque niveau).

Le bureau de vote devra être visible de toutes et tous, dans un lieu très fréquenté, ouvert toute la journée.

Le dépouillement doit être public et doit donner lieu à une participation active des élèves et notamment des candidats.

La proclamation des résultats doit se faire dès que possible par voie d'affichage.

2) La désignation des membres adultes

Les 10 membres adultes sont des personnels de l'établissement volontaires, désignés par le chef d'établissement (enseignants, CPE, personnels administratifs, personnels social et de santé, parents d'élèves...).

La présidence de l'instance est assurée par le chef d'établissement.

Un(e) référent(e) CVC qui deviendra l'interlocuteur pour l'établissement, pourra être nommé(e) par le chef d'établissement parmi les membres adultes.

3) La formation des élus



Les élu(e)s du CVC sont comme tous les élèves élus: ils ne peuvent exercer leur mandat dans de bonnes conditions et jouer leur rôle que s'ils mesurent les limites, les conditions et les perspectives de leur action, leur place dans l'établissement et son fonctionnement général.

Leur formation, au même titre que celle des délégués de classe, est donc indispensable. L'établissement veillera à ce qu'elle soit organisée avec les autres élu(e)s élèves (délégués, CE, CVL..) et dans les mêmes conditions.

ANNEXE 2.

Conseil d'Établissement du Lycée français de Prague, mardi 12 décembre 2017

Déclaration des personnels enseignants

Les personnels enseignants du Lycée Français de Prague se sont mis à deux reprises massivement en grève depuis le début de l'année scolaire. C'est un fait suffisamment rare dans notre établissement pour qu'il soit de nature à alerter parents d'élèves, autorité de tutelle, l'ensemble des usagers du service public d'éducation français. Les enseignants veulent exprimer avec force leur inquiétude quant à la qualité de l'enseignement dans les lycées français dans les années à venir et l'avenir à moyen terme du réseau des établissements français à l'étranger.

L'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (Aefe) doit faire face dans l'urgence à une annulation de crédits de 33 millions d'euros (sur une dotation totale de l'Etat d'environ 480 millions) imposée par le gouvernement dans le cadre d'une politique plus générale d'économies budgétaires. Cette annulation intervient après plusieurs années de baisses successives du budget de l'Agence. Le directeur de l'Aefe vient de rappeler lors du Comité technique du 21 novembre que dès la rentrée 2018, 80 postes d'enseignants expatriés et 100 postes d'enseignants résidents seraient supprimés. M. Bouchard a ajouté que dès la rentrée 2019, cette diminution du nombre d'enseignants titulaires de la fonction publique française se poursuivrait, pour représenter un total d'environ 500 postes en 3 ans (environ 10% des effectifs d'enseignants titulaires). Il faudra alors ne pas renouveler le contrat de certains résidents.

Ce n'est pas la seule mesure de l'Aefe : rappelons que la participation financière des établissements au budget de l'Aefe passe de 6 à 9 % des droits de scolarité. Plus l'Etat français se désengage, plus c'est aux familles que revient la charge du financement des écoles françaises à l'étranger.

Nous, personnels du Lycée français de Prague, ne comprenons pas la pertinence de ces mesures. Depuis des années, tout est fait pour attirer de nouveaux élèves dans notre lycée. Ces élèves ont besoin de professeurs qualifiés. Ces dernières années, nous avons eu toujours eu du mal à Prague à pourvoir les postes en contrat local. Personne ne peut croire qu'en réduisant le nombre de résidents, on ne porte pas un coup violent à la bonne marche de l'établissement. Le réseau est partout en plein essor. L'éducation « made in France » séduit partout dans le monde : elle est un gage de qualité, d'indépendance, d'ouverture au monde. Le réseau coûte cher, il rapporte bien davantage. Il est l'instrument dont rêvent tant de pays d'un rayonnement international, l'un des derniers dont la France dispose encore.

Monsieur Bouchard n'a pas caché qu'il fallait se préparer à « une refonte du système de l'Agence ». C'est une formule qui ne peut dans ce contexte qu'inquiéter tous les usagers des lycées français dans le monde. Vis-à-vis des familles, des élèves, des personnels, l'Etat se doit de tenir ses engagements. Ces annonces sont aussi une source d'angoisse pour des personnels résidents qui sont souvent liés par des attaches multiples au pays où ils enseignent et n'envisagent pas sereinement un retour en France.

Nous attendons du gouvernement qu'il réaffirme avec clarté son attachement à ces établissements et sa volonté de leur apporter le soutien financier qu'ils nécessitent.